

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2023\_12\_39**

**Objet : Demande de subvention au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté (NQE) 2024 pour l'organisation des « Dimanches du Baroeul 2024 »**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

**Considérant** le financement de manifestations sociales et culturelles proposé par la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'opération Nos Quartiers d'été (NQE)

**DECIDE :**

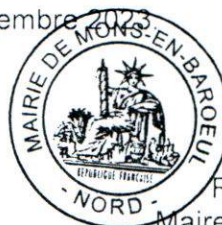
**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif NQE 2024, en vue de participer au financement des Dimanches du Baroeul.

**Article 2 :** que la demande de subvention s'élève à 10 000 €, représentant 19,8 % du coût total de la manifestation estimée à 50 535 € TTC.

**Article 3 :** que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

**Article 4 :** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 13 décembre 2023



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :  
- Reçu en Préfecture le :  
- Affiché le :